



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2022.06.43

Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2021 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la Ville pour l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion du budget précité dressés pour l'exercice 2021 par le Comptable public de la Trésorerie de Versailles Municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compte de gestion 2021 de la ville de Versailles.

D.2022.06.44

Acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville. Bilan 2021.

- 1) d'approuver le rapport ci-dessus et son annexe relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2021, destiné à être joint au compte administratif de la commune ;
- 2) d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la Commune au 31 décembre 2021, tel que présenté ci-dessus.

D.2022.06.45

Adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.

- 1) d'adopter le compte administratif de l'exercice 2021 établi par M. le Maire relatif au budget principal de la ville de Versailles ;
- 2) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2022 pour le budget principal de la Ville ;
- 3) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2021 :

2	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
Résultats N-1 reportés	3 448 780,47			19 917 457,61	3 448 780,47	19 917 457,61
Opérations de l'exercice	26 821 308,25	30 768 936,77	125 445 418,03	137 624 373,48	152 266 726,28	168 393 310,25
Totaux	30 270 088,72	30 768 936,77	125 445 418,03	157 541 831,09	155 715 506,75	188 310 767,86
Résultats de clôture		498 848,05		32 096 413,06		32 595 261,11
Restes à réaliser - investissement	19 163 849,71	8 222 442,61		-	19 163 849,71	8 222 442,61
Totaux cumulés	19 163 849,71	8 721 290,66		32 096 413,06	19 163 849,71	40 817 703,72
Résultats définitifs	10 442 559,05			32 096 413,06		21 653 854,01

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget et comptes de l'exercice 2021.

D.2022.06.46

Affectation du résultat du budget principal de la Ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2021.

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la Ville de Versailles de l'exercice 2021 à 21 653 854,01 €, dont -10 442 559,05 € en investissement et 32 096 413,06 € en fonctionnement.
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2021 du budget principal de la ville de Versailles, soit 32 096 413,06 €, comme suit :
 - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) : 10 442 559,05 € ;
 - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) :21 653 854,01 €.

€	Investissement			€	Fonctionnement			Solde global (1) + (2)		
	Dépenses	Recettes	R-D (1)		Dépenses	Recettes	R-D (2)			
2021										
Résultats reportés	3 448 780,47		- 3 448 780,47	Résultats reportés		19 917 457,61	19 917 457,61	16 468 677,14		
Réalisations	26 821 308,25	30 768 936,77	3 947 628,52	Réalisations	125 445 418,03	137 624 373,48	12 178 955,45	16 126 583,97		
Reports	19 163 849,71	8 222 442,61	-10 941 407,10					-10 941 407,10		
Total 2021	a	49 433 938,43	38 991 379,38	-10 442 559,05	d	125 445 418,03	157 541 831,09	32 096 413,06	21 653 854,01	
2022										
Prévisions 2022	b	38 459 476,00	38 459 476,00	-	Prévisions 2022	e	136 990 824,00	124 513 946,00	- 12 476 878,00	-12 476 878,00
Solde 2021+2022	c=a+b			-10 442 559,05	Solde 2021+2022	f=d+e			19 619 535,06	9 176 976,01
						f+c			9 176 976,01	9 176 976,01

D.2022.06.47

Décision modificative n° 1.

Budget principal de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2022.

- 1) de préciser que le budget principal de la ville de Versailles est voté par chapitre ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la ville de Versailles pour 2022 tel que présentée dans le document comptable réglementaire joint et résumée dans le tableau ci-dessous :

Exercice 2022 - Décision modificative n°1

Récapitulation

Budget Ville		BP 2022 (€)	DM1 (€)	Budget total (€)
Investissement				
Dépenses	a	57 623 325,71	25 350,00	57 648 675,71
Recettes	b	57 623 325,71	25 350,00	57 648 675,71
Solde	(b-a)	-	-	-
Fonctionnement				
Dépenses	c	136 990 824,00	415 700,00	137 406 524,00
Recettes	d	146 167 800,01	415 700,00	146 583 500,01
Solde	(d-c)	9 176 976,01	-	9 176 976,01

D.2022.06.48

Opérations d'aménagement urbain et d'enfouissement de réseaux par la ville de Versailles.

Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2021.

- 1) de solliciter auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le versement à la ville de Versailles d'un fonds de concours à hauteur de 882 955 € pour l'année 2021, au titre des opérations suivantes :

Opération	Coût travaux (HT)	Subvention	Coût commune	Plafond (50%)	Fonds de concours sollicités	Livraison
Opérations d'aménagement urbain						
Place des Manèges	1 889 494 €	- €	1 889 494 €	944 747 €	702 955 €	2021
Opérations d'enfouissement de réseaux :						
Enfouissement - avenue de Villeneuve l'Etang (entre rues Jacques Lemercier et Général Mangin)	272 043 €	- €	272 043 €	136 021 €	100 000 €	2022
Enfouissement - rue Jacques Lemercier (entre avenue Villeneuve l'Etang et n°20)	87 429 €	- €	87 429 €	43 715 €	30 000 €	2021
Enfouissement - rue Ploix	137 758 €	- €	137 758 €	68 879 €	50 000 €	2021
	2 386 723 €	0 €	2 386 723 €	1 193 362 €	882 955 €	

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

D.2022.06.49

Réaménagement de six emprunts souscrits par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et garantis par la ville de Versailles. Contrats de prêt renégociés et avenants aux conventions modifiant les garanties de la Ville.

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles pour le remboursement de chaque prêt réaménagé, initialement contracté par l'Office public de l'habitat Versailles Habitat auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de capital total restant dû de 4 537 481,83 € au 31 janvier 2022, selon les conditions référencées à l'annexe « caractéristiques des six emprunts contractés auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, réaménagés et garantis par la ville de Versailles » comme suit :

- Pour l'opération située 17 rue des 2 Portes :
 - prêt PLS foncier (contrat n° 0416024396212) : 127 563,08 €,
 - prêt PLS foncier bâti (contrat n° 0416024396211) : 553 559,96 € ;
- Pour l'opération résidence « La Porte des jardins » :
 - prêt PLS foncier (contrat n° 0416024396215) : 131 941,90 €,
 - prêt PLS foncier bâti (contrat n° 0416024396216) : 819 146,56 € ;
- Pour l'opération résidence « L'allée des jardins » :
 - prêt PLS foncier (contrat n° 0416024396213) : 458 520,98 €,
 - prêt PLS foncier bâti (contrat n° 0416024396214) : 2 446 749,35 €.

La garantie est accordée pour chaque prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majeure des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires que l'Office public de l'habitat Versailles Habitat aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques des six emprunts contractés auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, réaménagés et garantis par la ville de Versailles » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque prêt réaménagé référencé à l'annexe ci-jointe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;

- 2) d'accorder la garantie de la Ville jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Versailles Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, la Ville s'engage à se substituer à l'Office public de l'habitat Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les six contrats de prêt renégociés, tripartites entre le prêteur ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, l'emprunteur Office public de l'habitat Versailles Habitat et la caution ville de Versailles, les avenants aux conventions passées entre la Ville et Versailles Habitat, ainsi que tous documents s'y rapportant.

D.2022.06.50

Délégations de service public dont la ville de Versailles est autorité délégante. Rapports annuels 2020.

de prendre acte des rapports annuels 2020 d'exécution des différents contrats de concessions dont font partie les délégations de services publics, consentis par la ville de Versailles, ainsi que de leurs annexes. Les rapports annuels sont consultables à la Direction de la Commande publique et des délégations de service public.

La synthèse de ces rapports est présentée ci-dessous :

	Signature	Durée	Terme	Délégataire	Type	Actualité	Chiffres d'affaires 2020	Résultat courant avant impôt 2020	Redevances ville 2020
DSP Parkings Saint Cloud et Notre Dame	11/02/1980	30 ans à compter de la mise en service de Notre Dame	31/08/2022	SAPV (filiale de Vinci Park)	Concession = Investissement +financement +exploitation		1 788,1 k€	220,9 k€	94,2 k€
DSP Parking Bd de la Reine	02/07/2007	30 ans à compter de la mise en service du parking	09/11/2040	SPBR (filiale d'Urbispark)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 30/09/2021 : avenant 10 Cession d'une partie du capital de la maison mère	1 255,2 k€	194,6 k€	0 k€
DSP Parkings Cathédrale et Chantiers	23/10/2018	5 ans et 3 mois	31/03/2024	Versailles Parc Auto (Interparking)	Affermage = Exploitation		677,01 k€	-43,6 k€	314,9 k€
DSP Fourrière automobile	27/06/2017	5 ans	31/08/2022	SEFA (filiale du Groupe Jean Jaurès)	Affermage = Exploitation	Délibération du 25/06/2020 : revalorisation des tarifs conformément à l'arrêté ministériel	640 k€	21,1 k€	71,7 k€
DSP Piscine Montbauron	19/04/2016	8 ans et 2 jours	20/05/2024	Naxos (filiale de Vert Marine)	Affermage = Exploitation	Délibération du 12/12/2019 : revalorisation de la grille tarifaire au 1er/01/2020	1 360,4 k€	-29,7 k€	121,5 k€
DSP Chauffage Urbain	04/10/2011	12 ans	30/06/2023	VERSEO (filiale de Cofely GDF SUEZ)	Concession = Investissement +financement +exploitation	Délibération du 10/12/2020 : Avenant 3 achat des quotas CO2	9 432,3 k€	617,4 k€	239,6 k€
DSP Théâtre Montansier	10/04/2018	5 ans	31/05/2023	Scènes à l'Italienne	Affermage = Exploitation		190,52 k€ (hors subventions)	35,82 k€	59,24 k€

D.2022.06.51

Délégation de service public pour la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la ville de Versailles.

Choix du délégataire.

- 1) de retenir l'offre de la société SEFA, dont le siège social est situé allée les Matelots – 78 000 Versailles, pour la gestion de la fourrière automobile municipale, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2022, prévoyant au profit de la ville de Versailles une redevance d'occupation du domaine public révisable de 7,10 € HT/m²/an, soit 43 487,50 € HT/an, une redevance pour frais de gestion et de contrôle révisable d'un montant de 5 000 € HT/an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service représentant 6% du chiffre d'affaires total ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D.2022.06.52

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles.

Choix du délégataire.

- 1) de retenir l'offre de la société Indigo Infra, dont le siège social est situé Tour Voltaire, 1 place des Degrés – 92 800 Puteaux-La Défense, comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Notre-Dame à Versailles, pour une durée de 7 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2022, prévoyant au profit de la ville de Versailles une redevance d'occupation du domaine public révisable de 200 000 € HT par an et une redevance variable correspondant à 35,15% du chiffre d'affaires annuel, majorées du taux de la TVA en vigueur ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public correspondant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

D.2022.06.53

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles.

Avenant n° 1 au contrat conclu entre la Ville et la société dédiée Versailles Parc Auto.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale entre la ville de Versailles et la Société Versailles parc auto, société dédiée créée conformément au contrat de DSP, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
 - l'acquisition d'une auto-laveuse pour le parc de stationnement souterrain Cathédrale par le délégataire constituant un bien de retour,
 - l'impossibilité de mettre en place un système de paiement des recharges des véhicules électriques dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - la mise à disposition d'un local technique fermé situé au niveau " -2 " du parc de stationnement souterrain Chantiers au profit de l'exploitant de la gare routière de Versailles,
 - la mise à disposition par la Ville de 20 places de stationnement réservées à la société Mérimée dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale et la possibilité pour le délégataire d'établir des contrats d'amodiation et/ou de concession dans ce dernier,
 - les impacts techniques, financiers et contractuels de la labélisation " Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités " de la consigne vélos sécurisée située dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - la suppression de la part maximale des abonnements véhicules légers et motos autorisée contractuellement dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - les modalités d'accueil des loueurs dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - la prise en charge financière par le délégataire de la taxe sur les bureaux partie surfaces de stationnement et la taxe dédiée aux surfaces de stationnement, imposées par la loi de finances 2019,
 - la prolongation du contrat d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2025,
 - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par le délégataire ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

D.2022.06.54

Stationnement sur le territoire de la ville de Versailles.

Extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil.

- 1) de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'extension du stationnement payant dans le secteur de Montreuil sur les voies suivantes :
 - Boulevard de la République ;
 - Boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République ;
 - Chaussée axiale de l'avenue des Etats-Unis, entre la Place Alexandre 1^{er} et le pont SNCF ;
 - Rue Henri Simon, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le pont SNCF ;
 - Rue de la Bonne Aventure, entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République ;
 - Rue Georges Guynemer ;
 - Rue Emile Deschamps ;
 - Rue Alexis Fourcault ;
 - Rue de Montreuil, entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République ;
- 2) d'appliquer sur ces voies la réglementation relative aux zones de stationnement rouge, verte et orange ;
 - Sont incluses dans la zone verte du secteur de Montreuil :
 - Boulevard de la République (100 places) ;
 - Boulevard de Lesseps, dans sa partie comprise entre la rue de la Bonne Aventure et le boulevard de la République (19 places) ;
 - Rue Henri Simon, dans sa partie comprise entre la rue de Montreuil et le pont SNCF (31 places) ;
 - Rue de la Bonne Aventure, entre le boulevard de Lesseps et le boulevard de la République (16 places) ;
 - Rue Georges Guynemer (24 places) ;
 - Rue Emile Deschamps (34 places) ;
 - Rue Alexis Fourcault (37 places).
 - Sont incluses dans la zone orange du secteur de Montreuil :
 - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale est, entre la place Alexandre 1^{er} et le pont SNCF (42 places) ;
 - Avenue des Etats Unis, chaussée latérale est, côté des numéros pairs entre la rue de la Bonne Aventure et le pont SNCF (37 places) ;
 - Rue de Montreuil, entre la place Saint-Symphorien et le boulevard de la République (47 places).
 - Sont incluses dans la zone orange du secteur de Notre-Dame :
 - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale ouest, coté des numéros impairs, entre la place

- Alexandre 1er et le Boulevard de la Reine (38 places) ;
- 3) Afin de faciliter le stationnement pour les abonnés résidents et professionnels des secteurs limitrophes de Montreuil et Notre-Dame, certaines voies ou portions de voies seront autorisées aux usagers de ces deux secteurs, par dérogation aux limites des secteurs :
 - Avenue des Etats-Unis, chaussée axiale ouest, entre la place Alexandre 1er et le Boulevard de la Reine ;
 - Boulevard de la Reine, chaussées axiale et latérales, dans sa portion comprise entre l'avenue des Etats Unis et les rues de Provence et du Parc de Clagny ;
 - Avenue des Etats Unis, chaussée axiale est, entre la place Alexandre 1er et le pont SNCF.
 - 4) d'appliquer tous les tarifs de stationnement payant de la Ville en vigueur, dans les secteurs Montreuil et Notre-Dame
 - 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
 - 6) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.06.55

Opération "Les Allées Providence" située 41/45 rue des Chantiers à Versailles.

Constitution d'une servitude de passage piétons et rétrocession d'une voie dénommée "Allée de la Providence" au profit de la Ville par la Société civile de construction (SCCV) Versailles Providence.

- 1) d'autoriser la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage piétons grevant la parcelle cadastrée section BL0463 au profit de la parcelle cadastrée section BL0464, destinée à être rétrocédée à la ville de Versailles ;
- 2) d'autoriser la cession au profit de la ville de Versailles de la parcelle cadastrée BL0464, de 1 142 m², à usage de voirie, dénommée « Allée de la Providence », ainsi que la parcelle cadastrée BL0465, de 7 m², moyennant le prix d'un euro ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et tous documents s'y rapportant ;
- 4) précise que tous les frais de géomètre et notaire, droits et honoraires sont à la charge de la SCCV Versailles Providence.

D.2022.06.56

Révision partielle 2022 du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre - Avis du Conseil municipal

- 1) d'émettre un avis favorable à la révision partielle du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et à la Commission Locale de l'Eau de la Bièvre, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution et signer tout document s'y rapportant.

D.2022.06.57

Biennale d'architecture et de paysage 2022.

Mécénat Caisse des dépôts : soutien apporté à l'exposition "District 2024 : Au-delà du village des athlètes".

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 15 000 €, de la part de la Caisse des dépôts dans le cadre de la seconde édition de la Biennale d'architecture et de paysage d'Île-de-France (Bap) à Versailles, pour la production d'une exposition sur le Village des Athlètes ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la lettre, tenant lieu de convention, entre la Ville et la Caisse des dépôts ainsi que tout autre document s'y rapportant.

D.2022.06.58

Biennale d'architecture et de paysage 2022.

Changement d'affectation du soutien apporté par Suez : installation artistique pont des Chantiers.

- 1) d'approuver les termes de l'avenant à la convention visant à conserver le mécénat au profit de la ville de Versailles d'un montant de 50 000 € de la part de La Société Suez Eau France SAS, et de le réaffecter pour la réalisation d'une installation artistique, réalisée par Aurélien Linz, sous le pont des Chantiers.

La Ville s'engageant à affecter le mécénat à la réalisation de l'installation artistique et à émettre une demande de don, en émettant un avis de somme à payer.
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.06.59

Acceptation d'un don de deux statues de l'Association "Pershing Lafayette" à Versailles, grevé de conditions et charges, au bénéfice de la ville de Versailles.

- 1) d'accepter définitivement la donation, avec « conditions et charges », des deux statues monumentales des généraux Lafayette et Pershing de l'Association Pershing Lafayette ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention annexée et tout document s'y rapportant.

D.2022.06.60

Don d'une œuvre de Didier Paquignon en faveur de la Ville de Versailles.

- 1) d'accepter définitivement la donation de l'œuvre intitulée « Le Christ mort couché sur son linceul » de Didier Paquignon ;
- 2) d'accepter les conditions présentes dans la convention de don annexée à la présente délibération, relatives au lieu d'exposition, l'église Notre-Dame et à des mises à dispositions au bénéfice de l'artiste ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2022.06.61

Concert "Requiem Brahms" à l'église Notre-Dame de Versailles.

Attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville au profit de l'Ensemble vocal de Versailles Les Harmoniques.

- 1) d'approuver le versement par la ville de Versailles d'une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association Ensemble vocal de Versailles (EVV) Les Harmoniques afin de soutenir le concert « Requiem Brahms » qui aura lieu le 16 juin 2022 à l'église Notre-Dame ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.06.62

« Pass culture » du Ministère de la culture, « Pass'sport » du Ministère des Sports et "Pass +" du conseil départemental des Yvelines.

Affiliation de la ville de Versailles.

- 1) d'autoriser l'affiliation de la ville de Versailles au Pass culture du Ministère de la culture, au Pass'Sport du ministère des sports et au « Pass + » du Conseil départemental des Yvelines et à toutes les modifications et extensions des trois dispositifs, notamment pour les inscriptions aux activités culturelles et/ou sportives payantes proposées par la ville de Versailles.
- 2) d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document ou convention s'y rapportant.

D.2022.06.63

Éducation des enfants à une bonne pratique d'internet.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'association e-enfance.

- 1) d'approuver la convention portant adhésion de la ville de Versailles à l'association E-enfance pour l'année scolaire en cours 2021/2022, dont la cotisation est estimée à 50 € annuelle,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la Ville et l'association e-enfance et tout document s'y rapportant.

D.2022.06.64

Projets humanitaires et sociaux mis en place par les jeunes versaillais.

Attribution des Bourses jeunes de la ville de Versailles pour l'année 2022.

- 1) d'attribuer une bourse Jeunes de la ville de Versailles aux projets humanitaires et sociaux suivants, pour l'année 2022, d'un montant total de 4 000 € ainsi réparti :
 - 800 € pour l'association Héritages,
 - 200 € à Alexandra Juranics pour le projet Come to Kontum,
 - 400 € à Jean-Marie Godde pour le projet Des Crêpes pour l'Ukraine,
 - 300 € aux Scouts et Guides de France – groupe Saint Michel Versailles pour le projet au Kosovo ;
 - 200 € aux Scouts et guides de France – groupe Notre-Dame/Jeanne d'Arc Versailles pour le projet Les Altambeaux au village de Klang-Leu,
 - 400 € à Antoine Gaufres pour la mission humanitaire à Thanh Kim ;
 - 300 € au Lions Club de Saint-Germain-en-Laye pour la Construction du Jardin d'enfants Espoir de Ngohe,
 - 200 € à Pierre Dunand-Roux pour le projet Mission solidaire dans un orphelinat d'enfants séropositifs au Vietnam,
 - 400 € pour le projet Dix scouts Versaillais bénévoles au village d'Aguerd,
 - 200 € à Sophie Michelin pour le projet Hoa Sen,
 - 200 € aux Scouts et guides de France – groupe Notre-Dame/Jeanne d'Arc Versailles pour le projet solidaire dans une ferme pédagogique « Casal Branco »,
 - 200 € à Enfance Partenariat Vietnam pour le projet Viet Art,
 - 200 € à Paul Ledeme pour le projet Kontum ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.06.65

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

I - L'ouverture de 5 postes vacants au recrutement d'agents contractuels suite à recherche infructueuse de fonctionnaires;

1. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de conseiller en économie sociale et familiale au sein de la Direction de la Vie des Quartiers, des Loisirs et de la Jeunesse (DVQLJ) de la ville de Versailles.
L'agent aura pour principales missions de favoriser le développement social en luttant contre l'exclusion sociale, l'autonomie et la socialisation des personnes ou des familles en difficultés.
De formation supérieure (diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale obligatoire) et avec une expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs en fonction de ses diplômes et de son expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ;
2. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de projet chargé de recherche de financement et partenariat au sein de la Cellule Projets Innovants de la Ville.
L'agent aura pour principales missions d'impulser des partenariats/projets régionaux, nationaux et européens dans le cadre de la stratégie Innovation, et de rechercher des financements.
De formation Bac + 5 en Ingénierie de projets et financements ou profil administratif avec expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;
3. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service politique foncière et habitat au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme (DUAHCT) de la Ville.
L'agent aura pour principales missions de gérer les dossiers du service politique foncière et habitat ayant pour but d'optimiser le foncier disponible de la Ville et d'accroître la lisibilité de ses actions foncières et en matière d'habitat.
De formation Bac + 5 et/ou avec expérience de 4 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

4. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service logement au sein de la DUAHCT de la Ville.
L'agent aura pour principales missions d'appliquer la politique de la ville en matière de logement et de manager l'équipe du service logement. Il gèrera le fichier des demandes de logement et le patrimoine des logements réservés à la mairie.
De formation Bac + 3 et/ou avec expérience de 4 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe;
5. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de suivi de travaux voirie réseaux et divers au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements urbains (DDAU) de la Ville.
L'agent aura pour principales missions de suivre les travaux relatifs aux aménagements urbains, à la voirie, aux réseaux divers et aux concessionnaires. Il assurera la coordination des travaux avec les différents services de la ville et les interlocuteurs extérieurs.
De formation Bac + 5 et/ou avec expérience de 5 ans en travaux publics, en entreprise privée ou collectivité territoriale, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux ;

II – l'ouverture de 8 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste depuis au moins 6 ans de bénéficier d'un CDI et de 23 postes permanents pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de CDD pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans.

6. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) des partenariats et des publics au sein de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville.
L'agent sera principalement en charge des relations de la DAC avec ses partenaires extérieurs directs et les autres directions opérationnelles de la Ville.
De formation Bac + 3 minimum et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur des fonctions de chargé de communication, de chargé des relations publiques dans le domaine culturel, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
7. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant(e) de direction au sein de la DAC de la Ville.
L'agent aura pour principales missions d'assister le directeur et ses adjoints dans l'exercice de leurs fonctions. Il participera à la gestion et au suivi des dossiers et à la qualité de l'accueil du réseau des bibliothèques. Il sera chargé de participer à l'organisation des activités.
De niveau Bac+2 et/ou avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
8. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'adjoint au chef d'établissement au sein de la DAC de la Ville.
L'agents aura pour principales missions d'assister le conservateur du musée dans ses missions de valorisation des collections et des expositions. Il sera chargé de créer et d'animer un réseau de partenariat et développer le mécénat
De formation Bac +3 en Histoire de l'Art, Histoire ou Lettres, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe ;
9. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de professeur au sein de la DAC de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'enseigner l'infographie.
De formation ou diplômé d'une école nationale supérieure d'art et/ou avec une première expérience dans le domaine considéré et une expérience pédagogique dans une structure d'enseignement, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux professeurs d'enseignement artistique de classe normale ;
10. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable des publics et communication de l'Espace Richaud au sein de la DAC de la Ville. L'agent aura pour principales missions de diffuser les expositions au public le plus large et de mettre en œuvre la stratégie de médiation auprès de tous les publics de l'espace Richaud et du Carré à la Farine.
De formation Bac+3 en Histoire de l'Art, Histoire et Arts plastiques et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants de conservation principaux de 2^{ème} classe ;

11. d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de collections et service public – responsable musique et cinéma au sein DAC de la Ville. L'agent aura pour principales missions de piloter le pôle musique et cinéma de la bibliothèque centrale, de mettre en œuvre la politique documentaire et valorisation des collections et mener une action culturelle.
De formation supérieure dans le domaine culturel, des métiers du livre ou équivalent (Bac+3 minimum) et avec une expérience de 3 ans en bibliothèque, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des bibliothécaires territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux bibliothécaires territoriaux ;
12. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef d'équipe atelier maçonnerie au sein du Centre technique municipal (CTM). L'agent aura pour principales missions de participer à la gestion des charges de travail dans les ateliers et de la fabrication et assurer un conseil technique auprès des techniciens.
De niveau Bac et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire et disposant des habilitations professionnelles, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ;
13. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de serrurier au sein du CTM. L'agent aura pour principales missions de préparer et poser toutes fermetures intérieures et extérieures selon les règles de sécurité. Il pourra installer et régler des automatismes de fermetures et entretenir, réparer, remplacer des éléments posés et leur système de fermeture.
De formation et/ou avec une première expérience d'un an minimum sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
14. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur éco jardinier au sein de la Direction des Espaces Verts de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer des animations auprès d'un public scolaire afin de l'éduquer et le sensibiliser au développement durable. Il sera chargé de maintenir et suivre les potagers dans les différentes structures en lien avec les animations.
De formation brevet d'études professionnelles agricoles (BEP) en horticulture ou BEPA Jardins et espaces verts minimum ou d'un brevet d'animateur (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur, animateur technicien) ou d'un brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et/ou avec une expérience dans le domaine horticole ou des espaces verts ou dans le domaine de l'animation, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ;
15. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Éducateur de jeunes enfants au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions de concevoir et mettre en œuvre les projets pédagogiques et de coordonner, au sein de l'équipe, les projets d'activités qui en découlent.
Titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et avec une première expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
16. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de cuisine au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent auront pour principales missions d'assurer l'entretien et l'hygiène de tous les locaux, du linge et du matériel. Ils seront chargés d'assurer la préparation des repas dans le respect du système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP).
De formation certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et/ou avec expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux.
17. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'agent social au sein de la Direction de la Petite Enfance. L'agent aura pour principales missions de participer à l'accueil de l'enfant et sa famille.
De formation CAP petite enfance, brevet d'études professionnelles (BEP) sanitaire et social ou Assistant(e) maternel(le) agréé(e) avec 5 ans d'expérience, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents sociaux territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents sociaux territoriaux ;
18. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions de psychomotricien au sein de la Direction de la Petite Enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'aider l'enfant à être autonome et lui apprendre à vivre en collectivité, de dynamiser et former l'équipe au développement psychomoteur de l'enfant, à l'aménagement de l'espace, au portage... Il sera chargé de faire découvrir la psychomotricité en proposant des activités d'éveil aux enfants et aideront à l'intégration d'enfants handicapés. Il sera en soutien des équipes les accueillant et participeront à des actions collectives de soutien à la parentalité

Titulaire du diplôme d'état de psychomotricien et avec une première expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale ;

19. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur au sein de la Direction de l'Education de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer les enfants qui lui sont confiés et leur proposer des activités et animations.
En application de l'arrêté du 9 février 1997 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en accueils sans hébergement et/ou avec une expérience d'un an sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints territoriaux d'animation en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints territoriaux d'animation ;
20. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'assistant junior du responsable de la communication numérique au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions de rédiger, gérer et développer la communication numérique de la Ville auprès du responsable de la communication numérique.
Diplômé de niveau II en information communication, communication numérique, école de journalisme, école de commerce avec une spécialisation marketing digital et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
21. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de photographe au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la couverture photographique des événements de la Ville. Il sera en charge de la gestion et de l'administration de la photothèque de la Direction de la Communication
De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
22. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de graphiste au sein de la Direction de la Communication de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer un rôle de conseil en communication et rédiger, gérer et développer la communication numérique de la Ville auprès du responsable de la communication numérique. Il sera en charge de la création et de la diffusion d'outils de communication. Il mettra en place des actions de communication.
Titulaire d'un diplôme en arts appliqués (bac+2 minimum) : brevet de technicien supérieur (BTS) Lisaa, Intuit lab, Créapole, Beaux-Arts, Arts Déco, ECV (Creative schools & community), BTS en arts graphiques, licence professionnelle du métier de l'édition, diplôme national d'arts plastiques (DNAP) ou diplôme national d'arts et techniques (DNAT) et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
23. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de surveillant du domaine public au sein de la DDAU. L'agent aura pour principales missions la surveillance du domaine public. Il sera chargé de constater les infractions aux Codes de l'urbanisme, de l'environnement et de remettre des avertissements aux contrevenants. Il dressera les procès-verbaux.
De formation BEP/CAP et/ou avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux adjoints techniques territoriaux ;
24. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé(e) d'opérations comptables au sein de la Direction des Finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer le traitement comptable des dépenses et des recettes des directions opérationnelles rattachées aux Centres de Services Comptables Partagés (CSCP).
De niveau Bac et justifiant de bases solides en comptabilité privée ou publique, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
25. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service CSCP au sein de la Direction des Finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer le management opérationnel du service, la réalisation et le contrôle des opérations comptables d'engagement et de liquidation des directions de la Direction Générale des Services Techniques (DGST). Il contrôlera et validera le mandatement des dépenses des directions opérationnelles et sera chargé de construire les indicateurs de performance sur la qualité de la chaîne d'exécution. Il participera à la préparation budgétaire des services techniques et au suivi de l'exécution budgétaire des opérations de travaux.
De formation Bac+3 minimum en gestion comptabilité et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;

26. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps non complet assurant les fonctions d'éducateur des activités physiques et sportives au sein de la Direction des Sports de la Ville. L'agent aura pour principale mission de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité.
Titulaires du BPJEPS ou du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) ou de la licence sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) (Education motricité) et de la carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité et avec une première expérience de 1 à 2 ans sur un poste similaire, leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux ;
27. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de dessinateur projeteur au sein de la Direction des Bâtiments de la Ville. L'agent aura pour principale mission la gestion des plans des bâtiments
Titulaire d'un BTS en bâtiment et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
28. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de diététicien(ne) au sein de la Direction des Personnels de Service et de la Restauration (DPSR) de la Ville. L'agent aura pour principales missions de suivre et maîtriser l'exécution des marchés publics de prestations alimentaires et d'analyses microbiologiques. Il assurera la promotion de la sécurité sanitaire dans les offices de restauration
Titulaire d'un BTS diététique ou d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) en génie biologique option diététique, du permis B et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens paramédicaux territoriaux de classe normale ;
29. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable de secteur au sein de la DPSR de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer et gérer le personnel de service et de restauration sur les différents sites. Il veillera à la qualité du service rendu et à la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et HACCP.
De formation Bac et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux ;
30. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la Ville. L'agent aura pour principales missions de garantir aux unités opérationnelles que les applications et les infrastructures produisent des résultats conformes aux contrats de services qui ont été conclus entre ces unités et la DSIN.
De formation Bac+2 et/ou avec une première expérience 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
31. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien déploiement au sein de la DSIN de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'assurer les interventions courantes d'exploitation sur l'infrastructure et les postes informatiques de la Collectivité : préparation et déploiement, traitement des incidents et des demandes.
De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordés aux techniciens territoriaux ou aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
32. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien support au sein de la DSIN de la Ville. L'agent aura pour principale mission d'assurer le traitement des demandes d'assistance des utilisateurs sur l'ensemble des matériels, logiciels et progiciels mis à leur disposition.
De formation Bac+2 minimum et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordés aux techniciens territoriaux ou aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;

33. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'instructeur du droit de sols au sein de la DUAHCT de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'instruire les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il assurera un rôle de conseil au public et d'aide à la décision. Il suivra les chantiers et les travaux (constat d'infraction et courriers...).
- De formation universitaire juridique en droit public et/ou avec une première expérience de 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
34. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien au sein de la DUAHCT de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'apporter des conseils techniques aux particuliers et aux professionnels de l'architecture et de la construction pour leurs travaux sur le bâti ancien et neuf. Il sera chargé de réaliser la pré-étude et la rédaction des avis sur certains dossiers de demandes de travaux transmis par le service urbanisme.
- De formation architecte (Diplômé par le gouvernement) ou titulaire du diplôme d'architecture de l'Ecole spéciale d'architecture ou architecte du patrimoine ou technicien supérieur du patrimoine et/ou avec une première expérience de 1 à 3 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
35. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'animateur référent au sein de la DVQLJ de la Ville. L'agent aura pour principales missions de concevoir, mettre en œuvre et participer à l'évaluation d'actions d'accompagnement selon les publics concernés et les associations en lien avec le projet social ou d'équipement de la maison de quartier.-
- De formation Bac+2 minimum diplôme de niveau III (obligation agrément Centre social) : DUT, Licence, DEJEPS et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux ou animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ou animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;
36. d'autoriser le recrutement d'agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service actions sportives au sein de la Direction des Sports de la Ville. L'agent aura pour principales missions de manager les membres du service, de superviser le fonctionnement de la Maison Sport-Santé Versailles et son développement. Il coordonnera les manifestations et les événements sportifs et garantira et optimisera la planification dans les équipements sportifs. Enfin, il assurera les dispositifs sportifs pilotés de la Direction.
- De formation supérieure dans les domaines du management, de l'événementiel, de l'éducation sportive et du Sport-Santé et/ou avec une première expérience de 5 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et d'éducateur territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives et aux éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe ;
37. d'autoriser le maintien des agents contractuels recrutés précédemment sur le motif de la vacance d'emploi, au grade d'assistant socio-éducatif de catégorie B, sur les grades d'assistants socio-éducatifs de catégorie A.

D.2022.06.66

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

(Modification de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal du 13 décembre 2018)

- 1) d'approuver qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, l'annexe à la présente délibération, relative aux montants des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) par cadres d'emplois et groupes de fonctions dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des agents de la ville de Versailles, vient remplacer celle de la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 ;

Sont concernés par ces évolutions réglementaires dans l'annexe de la présente délibération, les auxiliaires de puériculture et les ingénieurs et techniciens territoriaux.

- 2) de préciser que les autres dispositions de la délibération du 13 décembre 2018 modifiée par la délibération du 10 décembre 2020 restent inchangées.

D.2022.06.67

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements professionnels des agents et collaborateurs occasionnels du service public (en mission, formation-colloque-séminaire) et frais d'entrée à des salons professionnels.

(Abrogation de la délibération n° 2020.08.89 du Conseil municipal du 24 septembre 2020).

- 1) d'abroger la délibération n° 2020.09.89 du Conseil municipal du 24 septembre 2020 ;
- 2) de fixer les conditions et modalités de prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas des agents de la ville de Versailles et de ses collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre de leurs déplacements professionnels (formation /colloque /séminaire /mission), conformément aux arrêtés interministériels susvisés et sur production de justificatifs de paiement et hors frais remboursés directement par un organisme de formation (CNFPT ou autre) :

Les frais de déplacement dans le cadre des formations et missions pour la Métropole et Outre-Mer :

Frais de transport

Le service, qui autorise le déplacement, choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement, sur la base duquel la prise en charge sera effectuée. En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport à partir de la résidence familiale et/ou administrative de l'agent ou de la résidence familiale du collaborateur occasionnel.

Les frais d'utilisation d'un véhicule personnel (soumis également à justificatifs de la carte grise et assurance) seront remboursés sur les montants de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié :

Type de véhicule	≤ à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	≥ à 10 001 km
pour les véhicules jusqu'à 5 CV	0.32	0.40	0.23
pour les véhicules de 6 et 7 CV	0.41	0.51	0.30
pour les véhicules de 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

Concernant l'Outre-mer, il conviendra de se référer à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Les frais d'utilisation d'un 2 roues (ou 3 roues) personnel, avec l'autorisation du chef de service, seront indemnisés pour les frais de déplacement :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

L'indemnité kilométrique pour une motocyclette, un vélomoteur ou un autre véhicule à moteur est de :

- 0,15 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm³,
- 0,12€ pour les autres véhicules cités.

De la même manière que pour le véhicule, le remboursement pourra se faire, sur présentation des justificatifs de paiement, des frais de stationnement et de péage. En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

Conformément aux dispositions du décret du 3 juillet 2006 susmentionné, l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Il n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Lorsque l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public utilise un véhicule de location, il sera remboursé des frais occasionnés sur autorisation de son Directeur ou son chef de service et quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 h) occasionnés seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

Le recours à la voie aérienne peut être autorisé dans l'intérêt du service pour les déplacements situés en dehors des grands axes ferroviaires et supérieurs à 500 km et pour lesquels la durée du déplacement s'en trouverait globalement augmentée, de plus d'une journée, en raison du mode de transport utilisé.

Au titre d'un concours ou d'un examen professionnel, la collectivité prendra en charge les déplacements occasionnés pour chacune des épreuves, dans la limite d'un seul concours ou examen professionnel par an. La base du remboursement sera calculée uniquement sur le tarif du trajet aller-retour sur billet de train, en 2^{ème} classe, conformément à la réglementation.

Pour des trajets inférieurs à 500 km et lorsque des circonstances exceptionnelles de voyage le justifient (urgence essentiellement) ou que le coût est inférieur à la voie ferroviaire, le recours à la voie aérienne peut être autorisé sur justification écrite et sous la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent.

Aucun remboursement n'est accordé à l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public en déplacement temporaire au titre des bagages personnels transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de navigation aérienne.

Si nécessaire, à la demande de l'agent ou du collaborateur occasionnel du service public et après avis favorable de la hiérarchie, la collectivité s'autorise, à titre exceptionnel, la réservation et le règlement préalable des titres de transport, notamment auprès de la société avec laquelle la ville a passé un marché, dans le respect des règles relatives à la commande publique

Frais de repas :

Sont concernés les agents ou collaborateurs occasionnels du service public se trouvant en formation, en colloque, en séminaire ou en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et de 19h à 21h pour le repas du soir.

L'indemnité de repas sera calculée sur la base des frais réels engagés par l'agent ou le collaborateur occasionnel du service public, dans la limite d'un plafond de 17,50 € ou du montant plafonné par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié selon la destination. L'agent ou le collaborateur occasionnel du service public devra transmettre ses justificatifs au service DRH Emploi et Accompagnement des parcours Professionnels de la DRH.

Lorsqu'un agent ou le collaborateur occasionnel du service public participe à une session de formation/colloque et qu'il peut bénéficier de la restauration collective dans un restaurant administratif ou assimilé, alors l'indemnité de repas ~~voit~~ réduite à 50 % du montant forfaitaire ci-dessus, soit 8,75 €.

Lorsqu'un agent ou le collaborateur occasionnel du service public participe à une session de formation organisée en interne, sur une journée entière, la collectivité peut prendre alors à sa charge le repas, organisé à la Trésorerie générale ou au centre technique municipal.

Le repas n'est pas remboursable dans le cadre d'un concours ou d'un examen professionnel.

Frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont pris en charge, sur présentation des justificatifs de paiement, à hauteur des montants forfaitaires de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié et suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement		
	Lieu	Taux journalier
En Île de France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	90€
	Dans une autre commune	70 €

Concernant l'Outre-mer, il conviendra de se référer à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié

Le taux journalier comprend le petit déjeuner et la taxe de séjour.

Pour un agent ou le collaborateur occasionnel du service public reconnu travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est de 120 € par jour quel que soit le lieu d'hébergement.

Une prise en charge de l'hébergement la veille d'une action de formation ou d'une mission est envisageable sur demande motivée et avis favorable de la hiérarchie et de la direction des ressources humaines de la Ville.

Ces dépenses seront remboursées sur production du/des justificatif(s) de paiement.

Les frais de déplacement dans le cadre des formations et missions à l'étranger pour les agents en service ou les collaborateurs occasionnels du service public, se conformer aux articles :

- 1 b) de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié relatif aux taux des indemnités kilométriques susvisé,
- 1 c) de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié relatif aux taux des indemnités de mission susmentionné ;

Les Frais d'entrée à des salons professionnels :

Lorsque qu'un organisme n'accepte pas le paiement d'une prestation par mandat, il arrive que les agents **ou les collaborateurs occasionnels du service public** soient amenés à avancer les frais d'entrée à un salon professionnel.

Avec au préalable les accords de leur hiérarchie et de la Direction des ressources humaines formalisés sur un ordre de mission, ces frais professionnels pourront faire l'objet d'une prise en charge sur présentation de justificatifs.

- 3) de préciser que les montants et barèmes de la présente délibération suivront les évolutions de la réglementation applicable
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

D.2022.06.68

Démission de M. Charles Rodwell de ses fonctions de Maire-adjoint au sein du Conseil municipal de Versailles.

Election d'un nouveau Maire-adjoint.

- 1) de procéder, conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui occupera dans l'ordre du tableau, le 14^{me} rang, le nombre d'adjoints au maire étant maintenu à 15.
- 2) à l'issue du vote à bulletin secret, de nommer 14^e adjoint au Maire M. François DARCHIS,
- 3) d'actualiser comme suit la liste des adjoints au Maire de Versailles,
 - 1^{er} adjoint : Dominique ROUCHER-de ROUX
 - 2^{ème} adjoint : Alain NOURISSIER
 - 3^{ème} adjoint : Marie BOELLE
 - 4^{ème} adjoint : Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE
 - 5^{ème} adjoint : Emmanuelle de CREPY
 - 6^{ème} adjoint : Michel BANCAL
 - 7^{ème} adjoint : Claire CHAGNAUD FORAIN
 - 8^{ème} adjoint : François-Gilles CHATELUS
 - 9^{ème} adjoint : Corinne BEBIN
 - 10^{ème} adjoint : Emmanuel LION
 - 11^{ème} adjoint : Sylvie PIGANEAU
 - 12^{ème} adjoint : Nicolas FOUQUET
 - 13^{ème} adjoint : Annick BOUQUET
 - 14^{ème} adjoint : François DARCHIS
 - 15^{ème} adjoint : Florence MELLOR

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

**François de MAZIERES
Maire de Versailles**

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le 24 juillet 2022.*

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2022.011	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels accordée par l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV) à la ville de Versailles. Régularisation.	18/03/2022
d.2022.012	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Création d'un nouveau tarif pour des visites personnalisées de la grande galerie de la Bibliothèque centrale municipale.	18/03/2022
d.2022.013	Tarifs municipaux de la ville de Versailles. Correction de tarifs concernant les commerces ambulants et les terrasses.	15/03/2022
d.2022.020	Mise à disposition du gymnase de l'établissement scolaire Notre-Dame du Grandchamp au profit de la ville de Versailles. Avenant à la convention conclue entre la Ville et l'association Organisme de gestion de l'enseignement catholique Notre-Dame du Grandchamp (OGEC).	19/04/2022
d.2022.024	Concession à Monsieur Léon Junior Djokouehi, agent de la Ville, du logement communal n°365 de type studio, sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles. Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable. Régularisation.	05/04/2022
d.2022.025	2nde édition de la Biennale d'Architecture et de Paysage de Versailles. Convention de mise à disposition temporaire d'une partie de l'immeuble, ancien hôtel des postes sis 3, avenue de Paris à Versailles, accordée à l'Institut Paris Région et à la société DPA-X-Consulting.	05/04/2022
d.2022.028	Mise à disposition de locaux entre l'association Unis-cité et la ville de Versailles pour des missions d'accompagnement des seniors. Convention entre la Ville et l'Association.	15/04/2022
d.2022.029	Mise à disposition d'équipements sportifs. Convention pluriannuelle entre la ville de Versailles et la SAS FCV 78.	09/06/2022
d.2022.031	Parkings en sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle. Conventions de mise à disposition des emplacements de parking n° 9, 25 et 32, propriétés de la Ville, à la Société à responsabilité limitée Grand Siècle Immobilier, représentée par sa gérante Madame Monique Baïzet née Cottençon.	17/05/2022
d.2022.032	Installation d'un centre de dépistage temporaire du virus Covid-19 sur le parking de l'avenue de l'Europe, à Versailles. Demande de subvention auprès de la région d'Ile-de-France et convention relative au versement au profit de la Ville.	15/04/2022
d.2022.033	Régie de recettes pour la perception des participations des familles aux frais de garde liés au secteur de la petite enfance de la ville de Versailles. Actualisation des modalités de versement.	15/04/2022
d.2022.034	Régie de recettes de l'Enseignement de la ville de Versailles. Actualisation des modalités de versement.	15/04/2022
d.2022.035	Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022. Demande de subvention de la ville de Versailles auprès de l'Etat.	17/05/2022
d.2022.037	Cours publics de l'Ecole des Beaux-Arts de Versailles. Adaptation des tarifs applicables pour l'année civile 2022.	24/05/2022
d.2022.038	Stages de l'Ecole des Beaux-Arts de Versailles. Application du tarif adopté à l'Université ouverte de Versailles (UOV).	18/05/2022
d.2022.039	Mise à disposition précaire et révocable du pavillon n°331 situé 10, rue Edme Frémy, propriété de la ville de Versailles, au profit de l'Association "La Paroisse Sainte-Elisabeth de Hongrie". Régularisation.	17/05/2022
d.2022.040	Soutien aux plus démunis. Convention d'occupation temporaire par la ville de Versailles au profit de l'Association Diocésaine de Versailles - Paroisse Sainte-Elisabeth de Hongrie de locaux communaux situés 27, rue des Chantiers à Versailles.	17/05/2022
d.2022.041	Mise à disposition des locaux des écoles maternelles et élémentaires publiques de Versailles pour l'année scolaire 2021-2022. Conventions de régularisation avec les associations bénéficiaires.	25/05/2022
d.2022.042	Concession à M. Wesley Marie Sainte, agent municipal, du logement communal n° 20 de type F3, situé 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition.	08/06/2022

d.2022.044	Festival Mois Molière 2022 de la ville de Versailles. Création de tarifs de droit de réservation pour l'accès aux spectacles ayant lieu à la Grande Ecurie du château de Versailles.	07/06/2022
d.2022.045	Concession à Mme Laura Moreau, agent municipal, du logement communal de la Ville n° 76, de type F1, situé au 50 rue Saint-Charles à Versailles. Convention de mise à disposition.	30/05/2022
d.2022.047	Régie de recettes de l'Ecole des Beaux-Arts de la ville Versailles. Modification des modes de recouvrement et des modalités de versement de la régie.	08/06/2022
d.2022.049	Acquisition par la ville de Versailles auprès de Grand Paris Aménagement, représentant l'État, propriétaire d'une parcelle située 77 rue des Chantiers à Versailles. Exercice du droit de priorité.	07/06/2022
d.2022.051	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus entre le 20 janvier et le 24 mai 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	08/06/2022
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réalisation d'une fresque artistique sur un mur de l'école maternelle Richard Mique à Versailles. Contrat conclu sans mise en concurrence avec la société QUA136, domiciliée 34 rue Jean Jacques Rousseau - 93230 Romainville, pour un montant forfaitaire de 39 878 € HT soit 47 853 € TTC. La durée de la prestation est estimée à 3 mois. 2. Fourniture de matériaux de construction et de matériels de voirie. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Point P. S.A. ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 8 janvier 2023 inclus. Cet avenant est sans impact financier sur l'accord-cadre. 3. Fourniture et livraison de gaz propane pour la serre des Gonards. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Primagaz ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 4 juin 2023 inclus. L'estimation de la dépense durant cette période de prolongation s'élève à 8 000 € HT. 4. Travaux de rénovation et renforcement du terrain synthétique T3 de Porchefontaine. Marché négocié sans mise en concurrence conclu avec la société Polytan France, domiciliée 4, rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - CS 69008 - 80440 Glisy, pour un montant de 31 416 € HT, soit 37 699,20 € TTC. La durée des travaux est de 19 jours. 5. Tierce maintenance applicative du logiciel Soluqiq utilisé par la Direction des Services d'Information et du Numérique. Accord-cadre exécuté par bons de commandes conclu avec la société AB+ Software, domiciliée 137 rue Claude Balbastre - 34000 Montpellier, sans mise en concurrence préalable, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum fixé à 5 320 € HT soit 6 384 € TTC et un montant maximum de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC pour sa durée totale. 6. Tierce maintenance applicative du logiciel Locasyst utilisé pour par les services techniques de la Ville. Accord-cadre exécuté par bons de commandes conclu avec la société Progisoftware, domiciliée 37 rue du Général Leclerc - 92130 Issy-Les-Moulineaux, sans mise en concurrence préalable, pour une durée de 46 mois à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu avec un montant minimum fixé à 693,27 € HT soit 831,92 € TTC et un montant maximum de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC pour sa durée totale. 7. Fourniture et livraison de supports musicaux et de supports DVD, avec prestations annexes, pour les services des Villes de Versailles et de Viroflay (2 lots) - Lot n°1 : supports musicaux (CD, disques vinyles, ...) et prestations annexes - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec la société RDM VIDEO, domiciliée 125-127 bvd Gambetta - 95110 - Sannois, suite à une procédure adaptée, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé à 48 500 € HT soit 58 200 € TTC pour sa durée totale. Répartition du montant maximum par membres du groupement de commandes : Ville de Versailles = 40 000 € HT ; Ville de Viroflay = 8 500 € HT. 8. Réalisation d'une fresque artistique dans l'escalier du bâtiment de l'ancienne poste (le Phare) pour la deuxième édition de la BAP (Biennale d'Architecture et du Paysage) et ayant vocation à perdurer après les travaux de rénovation du bâtiment. Accord-cadre conclu sans mise en concurrence avec la société QUA1 36 Production, domiciliée 34, rue Jean-Jacques Rousseau – 93230 Romainville. Ce marché est composé d'une tranche ferme portant sur la réalisation de la fresque et son transfert de propriété à la ville et s'élevant au montant forfaitaire de 73 001,88 € HT, et d'une tranche conditionnelle portant sur la restauration potentielle de la fresque après travaux de rénovation du bâtiment et assortie d'un montant maximum de 10 331,45 € HT. La durée du chantier est estimée à 2 mois. 9. Travaux de retrait de matériaux contenant de l'amiante et de pose de revêtements de sols souples à l'école maternelle Pierre Corneille de Versailles. <ul style="list-style-type: none"> • Avenant n°1 au marché conclu avec la société KLC DESAMIANTAGE pour le lot 1 relatif aux travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante ayant pour objet la modification de l'ordre des tranches optionnelles 1 et 2. Cet avenant n'implique aucune modification du montant ni du délai du marché. 	

- Avenant n°1 au marché conclu avec la société SCHANG pour le lot 2 relatif aux travaux de pose de revêtements de sols ayant pour objet la modification de l'ordre des tranches optionnelles 1 et 2. Cet avenant n'implique aucune modification du montant ni du délai du marché.
10. Fourniture et livraison d'articles textiles pour divers services des villes de Versailles et Viroflay. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société GRANJARD ayant pour objet l'augmentation des prix du bordereau des prix en moyenne de 28%. Le montant maximum de 70 000 € HT reste inchangé. Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an avec une clause de revoyure en mars 2023.
 11. Tierce maintenance applicative du logiciel Concerto. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société ARPEGE, domiciliée 13 rue de la Loire - BP23619 - 77230 Saint-Sébastien ayant pour objet l'augmentation de la maintenance annuelle suite à l'ajout de maintenance de modules et d'abonnements annuels. La maintenance annuelle passe de 11 766,36 € HT à 14 062,36 € HT soit 16 874,83 € TTC. Le montant maximum de 200 000 € HT reste inchangé.
 12. Refonte du site internet de la Ville et du CCAS de Versailles, www.versailles.fr : acquisition, mise en œuvre, formation, hébergement et TMA webmastering, d'une solution web - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Artifica, domiciliée 2 rue du Repos - 75020 Paris, suite à une procédure adaptée pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum, mais pour un seuil maximum fixé à 213 900 € HT soit 256 680 € TTC pour sa durée totale.
 13. Travaux de rénovation et de mise en conformité d'un monte-charge du centre technique municipal passé avec la société ALMA, domiciliée Zac du petit Marais - 7/9, rue des Amériques - BP 75 - 94370 Sucy-en Brie, pour un montant global et forfaitaire de 49 995,00 € HT, soit 59 994,00 € TTC et pour une durée de 3 mois à compter de la date inscrite dans l'ordre de service de démarrage.
 14. Acquisition d'un logiciel de gestion des assemblées. Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société DIGITECH ayant pour objet l'ajout des imputations comptables du CCAS de Versailles et de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Le montant maximum de 102 000 € HT soit 122 400 € TTC reste inchangé.
 15. Travaux de rénovation du clos et couvert de la façade et la chapelle de l'église Notre Dame de Versailles - lot menuiserie bois-peinture. Marché conclu avec la société ASSELIN domiciliée 10 boulevard Auguste Rodin BP95 79102 Thouars suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence et pour un montant global et forfaitaire de 132 600,71 € HT soit 159 120,85 € TTC (121 800,14 € HT pour la tranche ferme et 10 800,57 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
 16. Fourniture de bulbes automnales et estivales. Avenant au marché conclu avec la société VERVER Export ayant pour objet sa prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 24 avril 2023. Le seuil maximum du marché est augmenté à 150 000 € HT (soit 22 000 € HT en plus).
 17. Fourniture de matériel de reprographie et maintenance - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société CERTA, domiciliée 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris suite à une procédure adaptée, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 89 000,00 € HT pour la durée totale du marché.
 18. Solution de vote électronique - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société ELECTION EUROPE domiciliée 1 boulevard Haussmann suite à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée globale allant de date de notification jusqu'à la dernière action inscrite au calendrier. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un seuil maximum de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC. Le contrat a pour objet de fournir les prestations nécessaires à la préparation et au déroulement des élections professionnelles 2022, organisées par la Ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.
 19. Tierce Maintenance Applicative (TMA) du logiciel GEODP utilisé par la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme, la direction de la sécurité de la ville de Versailles et par la pépinière d'entreprises de la CA VGP - avenant n°2 ayant pour objet le transfert du marché à la sté SOGELINK suite à fusion.

d.2022.052

Liste des marchés de fourniture courantes, de services et de travaux conclus entre le 20 janvier et le 24 mai 2022, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants. 08/06/2022

1. Achats de deux laveuses et d'un camion équipé d'une grue. Marchés ordinaire conclus avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 - Achat de deux laveuses : Société Bucher Municipal, domiciliée 40 avenue Eugène Gazeau – 60300 Senlis, pour un montant global et forfaitaire de 291 800 € HT, soit 350 160 € TTC.
 - Lot 2 - Achat d'un camion équipé d'une grue : Global Trucks, domiciliée 21 rue du chemin vert - 78610 Le Perray en Yvelines, pour un montant global et forfaitaire de 128 213,76 € HT, soit 153 856,51 € TTC.

2. Aménagement d'un skate-park sur le parking de l'Europe. Marchés ordinaires conclus avec les sociétés suivantes :
 - Lot n°1 VRD/Ouvrage Skate parc / Menuiserie : groupement JEAN LEFEBVRE/VULCANO dont la société JEAN LEFEBVRE est le mandataire, domicilié 113 rue Jean Jaurès - 78131 Les Mureaux cedex, suite à une procédure adaptée et pour un montant global estimatif de 335 679,78 € HT soit 402 815,74 € TTC. La durée du chantier est estimée à 14 semaines.
 - Avenant n°1 au marché avec le groupement JEAN LEFEBVRE/VULCANO ayant pour objet la modification de la répartition de paiement entre les deux cotraitants. Cet avenant n'implique aucune augmentation du montant total.
 - Avenant n°2 au marché avec le groupement JEAN LEFEBVRE/VULCANO ayant pour objet l'ajout de prix unitaires au BPU, des plus et moins-values sur certaines lignes du bordereau des prix et la modification de la répartition de paiement entre les deux cotraitants. Cet avenant implique une augmentation du marché, qui passe donc de 335 679,78 € HT à 350 268,93 € HT soit 420 322,72 € TTC.
 - Lot n°2 Espaces verts – société SEM ESPACES VERTS, domiciliée 36 rue Paul Langevin - 78370 Plaisir, suite à une procédure adaptée et pour un montant global estimatif de 16 353,45 € HT soit 19 624,14 € TTC. La durée du chantier est estimée à 4 semaines.
3. Nettoyage des marchés alimentaires de la Ville de Versailles - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société SRIM multiservices ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 06 août 2023 inclus. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, mais il représente une dépense annuelle estimée à 142 000 € HT, soit 170 400 € TTC.
4. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, du CCAS et de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum passé pour quatre ans à compter du 1er janvier 2022 suite à appel d'offres ouvert, avec la société Point Sys Telecom, 23 rue Raspail – 94200 Ivry sur Seine :
 - Lot 4 : Electricité, pour un montant estimatif de 1 107 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot 11 : Courants faibles, pour un montant estimatif de 152 000 € HT pour sa durée totale.
5. Travaux de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers. Lot 1 : démolition - désamiantage - déplombage - VRD - aménagements extérieurs - fondations - gros œuvre - habillage des façades - Avenant n°1 au marché conclu avec la société CHAPELLE & Cie ayant pour objet de transférer le contrat, à compter de la date de notification de l'avenant, à la société Entreprise Générale LEON GROSSE (EGLG) - Etablissement CHAPELLE. Cet avenant est sans impact financier sur le marché.
6. Fournitures et livraisons de jeux, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles. Accords-cadres mono attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés mentionnées, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur notification :
 - sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé de 350 000 € HT soit 420 000 € TTC pour sa durée totale :
 - lot n°1 fournitures et livraison de jeux en bois naturel, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - Pro Urba SAS, domiciliée 51 rue Louis Ampère, ZA des Chanoux, 93330 Neuilly sur Marne,
 - sans seuil minimum et avec seuil maximum fixé de 300 000 € HT soit 360 000 € TTC pour leur durée totale :
 - lot n°2 fournitures et livraison de jeux en bois usiné, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - société Innovation distribution environnement (Id environnement), domiciliée 8 route du Plessis Bouchet, 44800 Saint Herblain.
 - lot n°3 fournitures et livraison de jeux en HPL, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - société Transalp, domiciliée 179 route de Faverge, 38470 L'Albenc.
 - lot n°4 fournitures et livraison de jeux en métal, accessoires et pièces détachées pour les espaces extérieurs de la ville de Versailles - société Pro Urba SAS, domiciliée 51 rue Louis Ampère, ZA des Chanoux, 93330 Neuilly sur Marne.
7. Fourniture et livraison de supports musicaux et de supports DVD, avec prestations annexes, pour les services des villes de Versailles et de Viroflay. Lot n°2 : supports de DVD et prestations annexes - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu avec l'association ADAV, domiciliée 41 rue des Envierges - 75020 - Paris, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum, mais avec un seuil maximum fixé à 337 900 € HT soit 405 480 € TTC pour sa durée totale. Répartition du montant maximum par membres du groupement de commandes : Ville de Versailles = 292 000 € HT ; Ville de Viroflay = 45 900 € HT.
8. Travaux de rénovation du clos et couvert de la façade et la chapelle de l'église Notre Dame de Versailles. Marché à tranche : tranche ferme pour la façade et la tranche optionnelle pour la chapelle axiale.

- Lot n°1 - Installation de chantiers - Echafaudage - Maçonnerie - Pierre de taille. Marché conclu avec la société H. CHEVALIER, domiciliée 26 rue Henri Regnault 92150 Suresnes, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 1 926 597,21 € HT soit 2 311 916,65 € TTC (1 280 656,02 € HT pour la tranche ferme et 645 941,19 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
 - Lot n°2 - Restauration de sculptures - Sculpture. Marché conclu avec la société SOGRA domiciliée Avenue du Château ZAE de Salt 24430 Marsac-sur-Isle, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 200 838,00 € HT soit 241 005,60 € TTC (142 221 € HT pour la tranche ferme et 58 617 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
 - Lot n°3 - Charpente. Marché conclu avec la société ASSELIN domiciliée 10 boulevard Auguste Rodin BP95 79102 Thouars Cedex, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 195 778,03 € HT soit 234 933,64 € TTC (76 678,07 € HT pour la tranche ferme et 119 099,96 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
 - Lot n°4 - Couverture. Marché conclu avec la société ROUSSIERE domiciliée ZAE de la Plaine Haute 26 rue des bâtisseurs 91560 Crosne, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 1 054 255,49 € HT soit 1 265 106,59 € TTC (453 678,22 € HT pour la tranche ferme et 600 577,27 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
 - Lot n°6 - Vitrail - Verrières. Marché conclu avec la société VITRAIL SAINT GEORGES domiciliée 82 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 345 560,52 HT soit 414 672,62 € TTC (53 345,35 € HT pour la tranche ferme et 292 215,17 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
 - Lot n°7 - Ferronnerie - Serrurerie. Marché conclu avec la société VITRAIL SAINT GEORGES domiciliée 82 avenue Marcel Mérieux 69290 Saint Genis les Ollières, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 114 732,71 € HT soit 137 679,25 € TTC (73 558,61 € HT pour la tranche ferme et 41 174,10 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
 - Lot n°8 - Electricité. Marché conclu avec la société DELESTRE INDUSTRIE domiciliée ZI la Bergerie 49280 La Séguinière, suite à une procédure adaptée ouverte et pour un montant global et forfaitaire de 79 656,80 € HT soit 95 588,16 € TTC (68 788,05 € HT pour la tranche ferme et 10 868,75 € HT pour la tranche optionnelle). La durée du chantier est estimée à 13 mois pour la tranche ferme et 11 mois pour la tranche optionnelle.
9. Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le CCAS de la ville de Versailles et ses annexes - Lot 1 : Téléphonie fixe - Avenant n°3 au marché conclu avec la société ORANGE ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 21 mai 2023. Cet avenant n'implique pas d'augmentation du montant maximum du marché, l'estimation de la dépense engendrée par la prolongation s'élève à 180 000 € HT.
10. Fourniture d'arbustes, de plantes vivaces, chrysanthèmes et de sapins de Noël.
- Lot n°1 : Achat d'arbustes - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société PLANDANJOU domiciliée 10 esplanade Jean Sauvage 49130 Les Ponts de Cé suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 05/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 130 000 € HT soit 156 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Achat de plantes vivaces - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société PEPINIERES CHOMBART domiciliée 4 rue des Osiers 80400 Hombleux suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 07/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Achat de chrysanthèmes - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société FANFELLE-GAUSSSENS domiciliée 43 rue Eugène Daure 64110 Gelos suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 07/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 20 000 € HT soit 24 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°4 : Achat de sapins de Noël, socle de fixation compris - Accord-cadre Mono-attributaire à bons de commande conclu avec la société Abies Décor domiciliée 5 allées des richards, Prunoy 89120 Charry Orée de Puisaye suite à une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 07/04/2022 et avec seuil maximum fixé de 70 000 € HT soit 84 000 € TTC pour sa durée totale.
11. Entretien des arbres situés sur le territoire de Versailles. Avenants avec les sociétés mentionnées, ayant pour objet leur prolongation pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 16 octobre 2022. Ces prolongations n'ont pas d'impact financier, ces lots n'ayant été assorti d'aucun seuil.
- Avenant n°3 au lot 1 : Travaux de taille et entretien des arbres en port libre sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SEM Espaces Verts. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 92 500 € HT, soit 110 000 € HT.
 - Avenant n°3 au lot 2 : Travaux de taille et d'entretien des arbres en port architecturé sur les voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SMDA. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 133 333 € HT, soit 160 000 € TTC.

- Avenant n°3 au lot 3 : Travaux de plantation et d'entretien des arbres sur voies et espaces publics du territoire communal et intercommunal de Versailles dont le titulaire est la société SEM ESPACES VERTS. Le volume financier estimé pour cette prolongation s'élève à 83 333 € HT, soit 100 000 € TTC.
12. Maitrise d'œuvre pour la construction d'un office de tourisme place Lyautey à Versailles. Avenant n°1 ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération avec PCA STREAM à un montant total de 375 711,82 € HT, soit 450 854,18 € TTC. A l'issue des études d'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux est arrêté au montant de 2 587 635 € HT, soit 3 105 162 € TTC.
13. Liaisons opérateur inter-bâtiment et accès internet pour la Ville de Versailles, son CCAS et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc - Accord-cadre mono attributaire à bons de commande conclu avec la société BOUYGUES TELECOM, domiciliée 13-15 avenue du Marechal Juin - 92360 Meudon, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter du 7 mai 2022. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 850 000 € HT pour sa durée totale.
14. Achat de billets de transport aérien au titre des congés bonifiés pour les agents territoriaux des Départements et Régions d'Outre-Mer.
- Lot n°1 : La Réunion - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société CENTRALE VOYAGES domiciliée 29 rue Tronchet 75008 Paris, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 150 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Les Antilles - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société CENTRALE VOYAGES domiciliée 29 rue Tronchet 75008 Paris, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon - Accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu avec la société CENTRALE VOYAGES domiciliée 29 rue Tronchet 75008 Paris, suite à un appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans à compter de la notification du contrat. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum et avec un montant maximum de 25 000 € HT pour sa durée totale.
15. Achats et livraisons de vêtements professionnels pour différents services de la ville de Versailles et de son CCAS, de Bougival, de Fontenay-le-Fleury, de Noisy-le-Roi et de Viroflay, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le service Assainissement de Versailles Grand Parc et le service Environnement de cette même entité. Accords-cadres mono-attributaires à bons de commande conclus avec les sociétés mentionnées, suite à appel d'offres ouvert, pour une durée de 4 ans à compter de leur notification, sans seuil minimum et avec les seuils maximums indiqués :
- Lot n°1 : Vêtements de travail (vestes, pantalons, parkas, pulls, polos, etc.) - société CREATOP, domiciliée 15 rue A. Beau de Rochas - 95240 Corneilles-en-Parisis. Seuil maximum fixé à 464 000 € HT, soit 556 800 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Vêtements de travail pour les personnels de service / ATSEM / DPE - société ECHOPPE, domiciliée 28 rue Blanqui - 33000 Bordeaux. Seuil maximum fixé à 206 000 € HT, soit 247 200 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Vêtements pour les agents de la sécurité (Police municipale et ASVP) - société RIVOLIER, domiciliée ZI Les Collonges BP247 - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert. Seuil maximum fixé à 296 000 € HT, soit 355 200 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°4 : Equipements pour les agents de la sécurité (Police municipale et ASVP) - société MARCK & BALSAN, domiciliée 74 rue Villebois Mareuil - 92230 Gennevilliers. Seuil maximum fixé à 46 800 € HT, soit 56 160 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°5 : Protections balistiques - société RIVOLIER, domiciliée ZI Les Collonges BP247 - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert. Seuil maximum fixé à 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°6 Chaussures de sécurité - société LEGRANDCUB, domiciliée 25 rue Condorcet ZAC des Radars - 91 700 Fleury-Mérogis. Seuil maximum fixé à 123 600 € HT, soit 148 320 € TTC pour sa durée totale.
 - Lot n°7 Equipements de protection individuels - société LEGRANDCUB, domiciliée 25 rue Condorcet ZAC des Radars - 91 700 Fleury-Mérogis. Seuil maximum fixé à 63 200 € HT, soit 75 840 € TTC pour sa durée totale.
16. Acquisition du socle transverse du chantier de dématérialisation constitué d'une solution de gestion électronique de documents (GED) et d'un parapheur électronique. Lot 1 Acquisition, déploiement et maintenance d'une solution de parapheur électronique - Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société SRCL ayant pour objet de le prolonger de deux mois. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, mais il représente une dépense estimée à 17 430 € HT soit 20 916 € TTC.
17. Fourniture et livraison de peinture routière, de peinture et de matériels divers, de produits verriers destinés aux services de la ville de Versailles, du CCAS, de la CAVGP et la ville de Viroflay. Lot n°1 enduits et peinture de marquage routier - Avenant n°2 à l'accord-cadre conclu avec la société SAR ayant pour objet la prolongation de la durée du marché pour une période de 6 mois. L'accord-cadre n'étant pas assorti de seuil mini-maxi, cet avenant ne modifie pas ses conditions financières, mais il représente une dépense estimée à 9 125 € HT sur la durée restante de l'accord-cadre.

18. Achat, livraison, installation et mise en service de matériels et équipements professionnels de cuisine. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société SYCCAF ayant pour objet de modifier la valeur d'indice de révision de prix. Le présent avenant a une durée d'un an avec une clause de revoyure en mars 2023. Cette clause de revoyure permettra à la Ville de Versailles de vérifier le retour à la formule initiale, la poursuite sur cette formule incluant la hausse, ou la résiliation si les prix sont trop élevés avec relance d'une procédure.

INFORMATIONS FINANCIERES

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

(hors restes à réaliser et hors résultats)

Recettes réelles de Fonctionnement : **137,6 M€**
En % du total réel¹ 87,9 %

Recettes réelles d'Investissement : **19,00 M€**
En % du total réel² 12,1 %

Dépenses réelles de Fonctionnement : **115,6 M€**
En % du total réel³ 77,9 %

Dépenses réelles d'Investissement : **24,8 M€**
En % du total réel⁴ 22,1 %

1) Dépenses réelles par fonction :

Dépenses réelles brutes	Fonctionnement (en M€)		Investissement (en M€)		Total (en M€)	
	115,7	100%	24,8	100%	140,5	100%
1 - Services généraux des administrations publiques locales	26,3	23%	2,9	12%	29,2	21%
2 - Sécurité et salubrité publiques	5,2	4%	0,1		5,3	4%
3 - Enseignement	17,6	15%	1,9	8%	19,5	14%
4 - Culture	8,9	8%	1,2	5%	10,1	7%
5 - Sport et jeunesse	9,4	8%	0,7	3%	10,1	7%
6 - Interventions sociales et santé	3,2	3%	0,1		3,3	2%
7 - Famille	18,6	16%	1,8	7%	20,4	15%
8 - Logement	0,5		1,0	4%	1,5	1%
9 - Aménagement et services urbains, environnement	16,7	14%	8,4	34%	25,1	18%
10 - Action économique	3,4	3%	0,7	3%	4,1	3%
11 - Dettes et autres opérations financières	0,5		5,9	24%	6,4	4%
12 - Divers (FPIC, prélèvement SRU, etc.)	5,4	5%	0,1		5,5	4%

¹ Total réel = recettes réelles de fonctionnement + recettes réelles d'investissement

² Idem

³ Total réel = dépenses réelles de fonctionnement + dépenses réelles d'investissement

⁴ Idem

2) Dépenses et recettes réelles par nature et par section budgétaire :

Investissement (en M€)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Investissements directs:			
-Catégorie A - travaux neufs	7,8	2,0	5,8
-Catégorie B - gros entretien	5,9	0,1	5,8
-Catégorie C - acquisitions	4,0	0,2	3,8
-Catégorie D - divers	1,1	0,0	1,1
Capital de la dette	5,5	5,7	-0,2
Emprunt OCLTR	0,3	0,0	0,3
Financement globalisé	0,2	11,0	-10,8
Total Investissement	24,8	19,0	5,8

Fonctionnement (en M€)	Total	Part	Ecart / 2020	Var / 2020
Frais de personnel	71,0	61,4%	1,8	2,6%
Intérêts de la dette	0,2	0,2%	-0,3	-60,0%
Autres dépenses	44,4	38,4%	3,5	8,6%
Total Fonctionnement	115,6	100%		

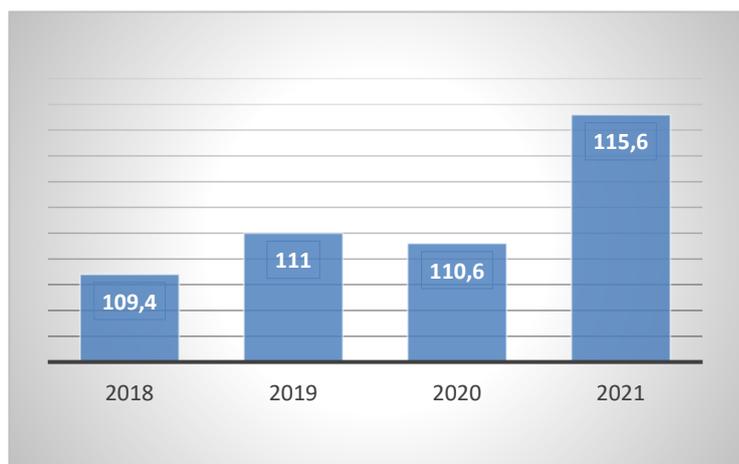
<u>Origine des ressources</u>	
Sur le total des recettes de	100 €
Produits des 3 taxes	35 €
Dotations de l'Etat	7 €
Autres impôts et taxes	17 €
Recettes d'exploitation	29 €
Emprunts	4 €
OCLTR	1 €
Subventions et autres recettes	8 €

<u>Décomposition de charges</u>	
Sur un total de dépenses de	100 €
Frais de personnel	51 €
Investissements	13 €
Annuités de la dette	4 €
OCLTR	- €
Autres dépenses	31 €

<u>Répartition des recettes réelles de Fonctionnement</u>		
	Montant (en M€)	Part en %
Produit des 3 taxes	55,2	40%
D.G.F.	10,1	7%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	10,7	8%
Dotations de compensations (CET, TF, TH, FDPTP)	0,4	0%
Autres impôts et taxes (AC, ...)	15,6	11%
Participations des usagers	22,5	16%
Autres recettes	23,1	17%
Total	137,6	100%

<u>Répartition des recettes réelles d'Investissement</u>		
	Montant (en M€)	Part en %
OCLTR	0,0	0%
Subventions et participations	3,7	19%
F.C.T.V.A.	3,3	17%
Autres recettes générales	12,0	63%
Total	19,0	100%

Dépenses réelles de Fonctionnement (en M€)



Population au 01/01/2021 : 87 253

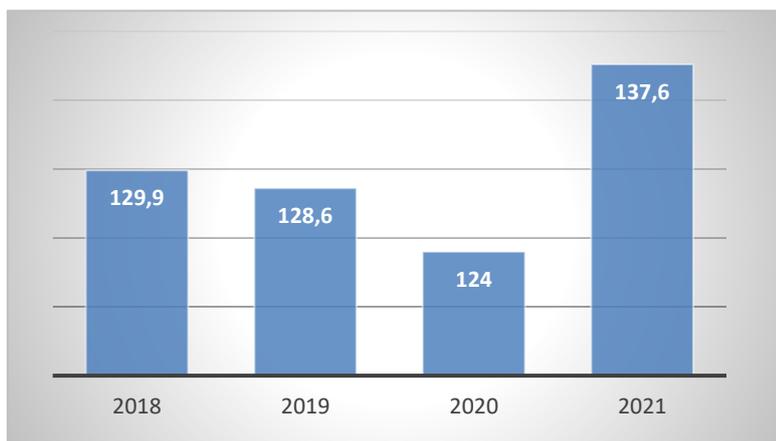
Dépenses réelles en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 319 €
(source DGCL : comptes de gestion 2020)

Versailles 2020 1 258 €

Versailles 2021 1 325 €

Recettes réelles de Fonctionnement (en M€)



Recettes réelles en Euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 526 €
(source DGCL : comptes de gestion 2020)

Versailles 2020 1 411 €

Versailles 2021 1 577 €

Dette :

Compte administratif	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Annuités (en M€)	6,3	6,3

Dette en euros / habitant

Ville de 50 à 100 000 hab 1 367 €
(source DGFIP : comptes de gestion 2018)

Versailles 2020 461 €

Versailles 2021 463 €

Fiscalité directe – Taux d'imposition votés en 2021 (inchangés depuis 2012) :

Foncier bâti	26,10 % (taux TH 14.52% + taux départemental 11,58%)
Foncier non bâti	14,15 %

Filière administrative

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Administrateur	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 49 980€	de 1 776€ à 49 980€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 46 920€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 42 330€	de 1 776€ à 42 330€
Attaché	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 36 210€	de 1 776€ à 22 310€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 32 130€	de 1 776€ à 17 205€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 14 320€
Rédacteur	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€
Adjoint Administratif	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Filière technique

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Ingénieur en chef	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 57 120€	de 1 776€ à 42 840€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 49 980€	de 1 776€ à 37 490€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 35 190€
Ingénieur	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 32 850€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 40 290€	de 1 776€ à 28 200€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 36 000€	de 1 776€ à 25 190€
Technicien	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 19 660€	de 1 584€ à 13 760€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 18 580€	de 1 584€ à 13 005€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 17 500€	de 1 584€ à 12 250€
Agent de maîtrise	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€
Adjoint Technique	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Filière Médico-sociale (1/2)

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Médecin	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 43 180€	de 1 776€ à 43 180€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 38 250€	de 1 776€ à 38 250€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 29 495€	de 1 776€ à 29 495€
Cadre de santé paramédical	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Puéricultrice cadre de santé	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Psychologue	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 22 000€	de 1 776€ à 22 000€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 000€	de 1 776€ à 18 000€
Puéricultrice	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 19 480€	de 1 776€ à 19 480€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 15 300€	de 1 776€ à 15 300€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 300€	de 1 776€ à 13 300€
Infirmier en soins généraux	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 19 480€	de 1 776€ à 19 480€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 15 300€	de 1 776€ à 15 300€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 300€	de 1 776€ à 13 300€

Filière Médico-sociale (2/2)

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Infirmier	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 9 000€	de 1 584€ à 5 150€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 8 010€	de 1 584€ à 4 860€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 7 800€	de 1 584€ à 4 600€
Techniciens paramédicaux	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 9 000€	de 1 584€ à 5 150€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 8 010€	de 1 584€ à 4 860€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 7 800€	de 1 584€ à 4 600€
Auxiliaire de puériculture	B1	Encadrement	de 1 332€ à 9 000€	de 1 332€ à 5 150€
	B2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 8 505€	de 1 332€ à 4 950€
	B3	Execution	de 1 332€ à 8 010€	de 1 332€ à 4 860€
Auxiliaire de soins	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 6 550€

Filière Sociale

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Conseiller socio-éducatif	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Assistant socio-éducatif	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 19 480€	de 1 776€ à 19 480€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 15 300€	de 1 776€ à 15 300€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 300€	de 1 776€ à 13 300€
Educateurs de jeunes enfants	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 14 000€	de 1 776€ à 14 000€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 13 500€	de 1 776€ à 13 500€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 13 000€	de 1 776€ à 13 000€
Moniteur-éducateur et intervenants familiaux	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 9 000€	de 1 584€ à 5 150€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 8 010€	de 1 584€ à 4 860€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 7 800€	de 1 584€ à 4 600€
Agent social	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€
ATSEM	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Filière Sportive

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Conseiller des activités physiques et sportives	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 20 400€	de 1 776€ à 20 400€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 18 400€	de 1 776€ à 18 400€
Educateur des APS	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€
Opérateurs des APS	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Filière Animation

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Animateur	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 17 480€	de 1 584€ à 8 030€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 16 015€	de 1 584€ à 7 220€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 14 650€	de 1 584€ à 6 670€
Adjoint d'animation	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€

Filière Culturelle et Enseignement artistique

Grade	Groupe de fonction	Fonctions (à titre indicatif)	Indemnité de Fonction, de Sujétions, et d'Expertise	
			Agent non logé	Agent logé par nécessité absolue de service
Conservateur du Patrimoine	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 46 920€	de 1 776€ à 25 810€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 40 290€	de 1 776€ à 22 160€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 34 450€	de 1 776€ à 18 950€
Conservateur des Bibliothèques	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 34 000€	de 1 776€ à 34 000€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 31 450€	de 1 776€ à 31 450€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 29 750€	de 1 776€ à 29 750€
Attaché de conservation du patrimoine	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 29 750€	de 1 776€ à 29 750€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 27 200€	de 1 776€ à 27 200€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
Bibliothécaire	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 29 750€	de 1 776€ à 29 750€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 27 200€	de 1 776€ à 27 200€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 25 500€
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	A1	Direction Générale - Direction de cabinet	de 1 776€ à 36 210€	de 1 776€ à 22 310€
	A2	Directeurs et directeurs adjoints	de 1 776€ à 32 130€	de 1 776€ à 17 205€
	A3	Encadrement et/ou expertise	de 1 776€ à 25 500€	de 1 776€ à 14 320€
Assistant de conservation du patrimoine	B1	Responsable d'encadrement	de 1 584€ à 16 720€	de 1 584€ à 16 720€
	B2	Adjoint chef de service - coordination d'équipe	de 1 584€ à 14 960€	de 1 584€ à 14 960€
	B3	Animation et/ou expertise	de 1 584€ à 12 500€	de 1 584€ à 12 500€
Adjoint du patrimoine	C1	Encadrement	de 1 332€ à 11 340€	de 1 332€ à 7 090€
	C2	Exécution avec niveau supérieur	de 1 332€ à 10 800€	de 1 332€ à 6 750€
	C3	Execution	de 1 332€ à 9 070€	de 1 332€ à 5 670€